



Le ministère du Travail apporte une réponse à la gestion des "cas contacts" en entreprise.

Covid n°2020/27 - Novembre 2020

Le ministère du Travail, en collaboration avec l'Assurance Maladie propose une fiche "Covid-19 : gestion des cas contacts au travail" destinée au chef d'entreprise afin de lui permettre de gérer au mieux d'éventuels cas contacts en entreprise. Elle a vocation à répondre aux interrogations les plus courantes qui peuvent se poser.

Une fiche pour compléter le protocole sanitaire

Répondre aux questions "qu'est-ce qu'un cas contact ?", "Que faire face à un cas contact dans l'entreprise ?", tels sont les objectifs de cette nouvelle [fiche conseil](#) destinée à la gestion de la crise sanitaire en entreprise.

Le document rappelle les règles simples d'isolement pendant les 7 jours après un contact avec un cas confirmé, notamment et insiste sur les obligations qui reposent sur l'employeur pour prévenir toute nouvelle contamination, en particulier, en invitant les salariés à l'utilisation de l'application "[TousAntiCovid](#)".